

**Arrêté n°2019-0406 du - 5 AOUT 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés

Vu la demande de la commune de Pourcharesses, reçue par mail le 15 juillet 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 26 juillet 2019,

Considérant l'axe1 de la charte du Parc national des Cévennes, faire vivre notre culture,

Considérant l'orientation 1.4 de la charte du Parc national des Cévennes et plus particulièrement la mesure 1.4.1 renforcer le dispositif de découverte du patrimoine et des paysages,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, ont peu d'impact sur la préservation des paysages, les espèces et les milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

La commune de Pourcharesses, représenté par son maire, M. René Causse, est autorisée à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

- nature des travaux : **Mise en place d'une plaque commémorative**
  
- localisation des travaux : **Département de la Lozère, commune de Pourcharesses, en bordure de la route forestière du Mont Lozère, parcelle**

**Article 2 : prescriptions générales**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**2-1** la plaque de dimension 60 / 70 cm est en marbre noir ;

**2-2** la plaque est scellée sur un bloc granitique naturel en place qui se trouve en bordure de la route forestière du Mont Lozère ;

**2-3** le bloc granitique restera dans sa position actuelle, sans déplacement ;

**2-4** en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée. L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées ;

2-5 ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes** qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

**Article 3 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions générales.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux **au moins 15 jours à l'avance** au service instructeur (Mme Nathalie THOMAS : [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr)) et il donnera confirmation **3 jours avant le début** du chantier par téléphone au 04 66 49 53 39.

**Article 5 : période**

Le présent arrêté est délivré pour une **période de deux années** à compter de sa notification.

**Article 6 : autres obligations et droit des tiers**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 7 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

**Article 8 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

**Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.**

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Accueil et Sensibilisation*  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

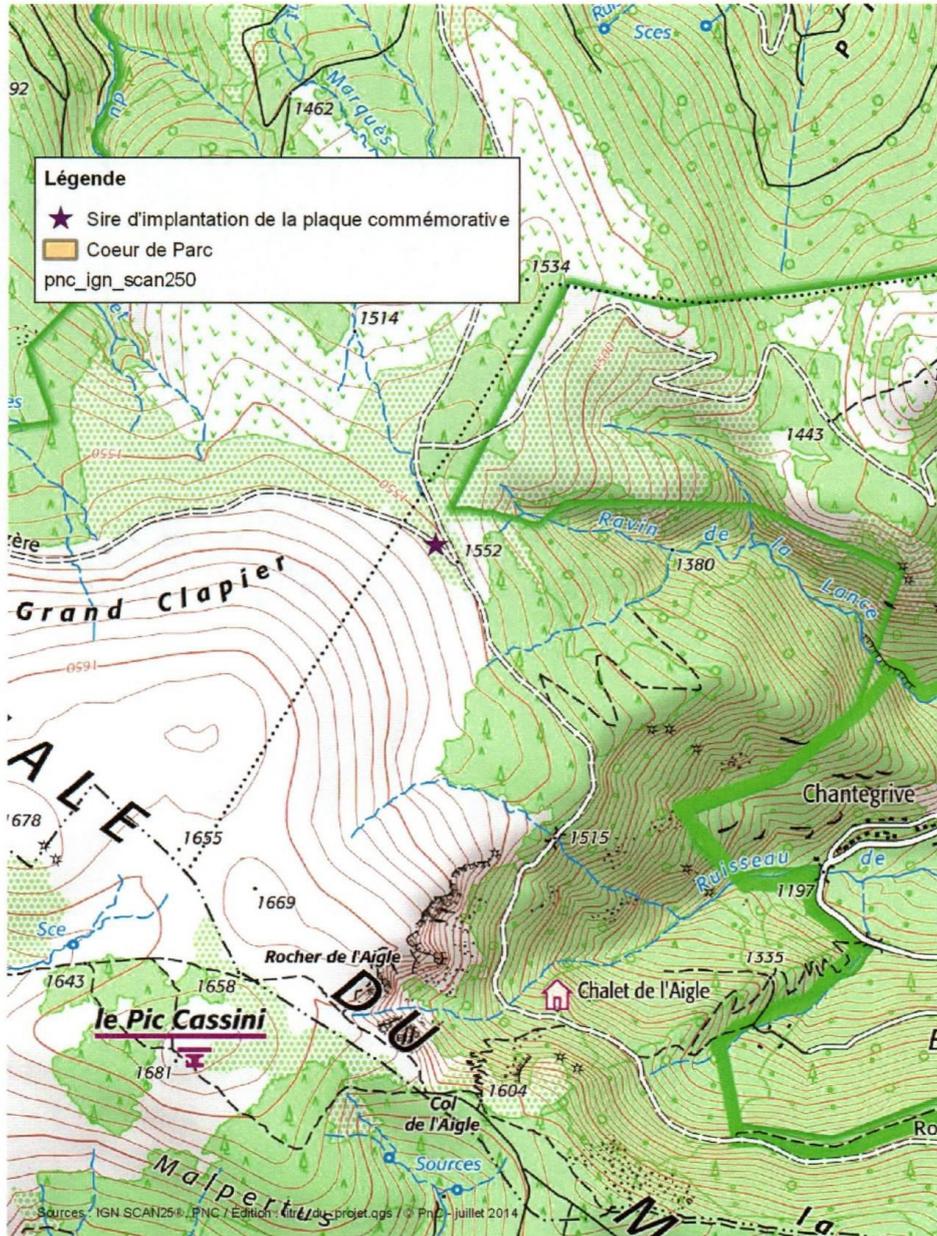
**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - communauté de communes Mont Lozère
  - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Mont Lozère)  
Dossier n°2019-785



Parc national des Cévennes

Page 2/4



**Photo du bloc granitique sur lequel la plaque sera scellée**  
(Bloc à gauche sur la photo surmontée des deux petites pierres)

